

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/051 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue Ernest Legouvé, rue Anne Amieux et rue Madame Jules Favre

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/009 du 16 janvier 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière de circulation, de stationnement et d'espaces publics,

Vu l'avis en date du 7 février 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de renouvellement de matériel électrique dans un poste de distribution publique, rue Ernest Legouvé,

ARRETE :

ARTICLE 1. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le mercredi 13 mars 2024 de 09h00 à 17h00, les dispositions suivantes sont prises rue Ernest Legouvé :

- le stationnement des véhicules est interdit rue Ernest Legouvé,
- la circulation des véhicules est interdite rue Ernest Legouvé.

ARTICLE 2. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le mercredi 13 mars 2024 de 09h00 à 17h00, les dispositions suivantes sont prises rue Anne Amieux :

- la circulation des véhicules est interdite rue Anne Amieux, sauf pour les riverains,
- la rue Anne Amieux est mise à double sens pour permettre l'accès aux riverains,
- la circulation est gérée par un alternat manuel.

HÔTEL DE VILLE

54. GRANDE RUE

BP 76

92311 SÈVRES CEDEX

TÉL : 01 41 14 10 10

FAX : 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

09 FEV. 2024

ARTICLE 3. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le mercredi 13 mars 2024 de 09h00 à 17h00, les dispositions suivantes sont prises rue Madame Jules Favre :

- la circulation des véhicules est interdite rue Madame Jules Favre, sauf pour les riverains,
- la rue Madame Jules Favre est mise à double sens pour permettre l'accès aux riverains,
- la circulation est gérée par un alternat manuel.

ARTICLE 4.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 5.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise EGA, 15 rue des Frères Lumière 93330 NEUILLY-SUR-MARNE. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Guillaume SOUCHET - Tél. : 06.45.42.08.93. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et le libre accès des riverains.

ARTICLE 6.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 8 février 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Pour le Maire et par délégation,

Franck-Eric MOREL

*Le Conseiller Municipal délégué à la circulation,
au stationnement et aux espaces publics*